

COMMISSAIRE À LA DÉONTOLOGIE POLICIÈRE

Province de Québec
C-2014-3981-3

Le Commissaire à la déontologie policière

c.

Agente Stéfanie Trudeau, matricule 728

Membre du Service de police de la Ville de Montréal

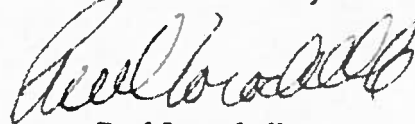
CITATION

Le Commissaire à la déontologie policière cite devant le Comité de déontologie policière, l'agente Stéfanie Trudeau, matricule 728, membre du Service de police de la Ville de Montréal à la suite de l'ordonnance rendue le 3 avril 2014 dans le dossier R-2013-1538 :

Laquelle, à Montréal, le ou vers le 1^{er} février 2012, alors qu'elle était dans l'exercice de ses fonctions, ne s'est pas comportée de manière à préserver la confiance et la considération que requiert sa fonction, en saisissant le casque d'écoute que [REDACTED] avait sur la tête et en le jetant au sol, commettant ainsi un acte dérogatoire prévu à l'article 5 du *Code de déontologie des policiers du Québec* (Chapitre P-13.1, r. 1).

Québec, le 9 avril 2014

Le Commissaire,



Paul Larochelle, avocat

Dossier du Commissaire :
12-0158-1